

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ARESA

Subvention 2012

EXPOSE DES MOTIFS

La ville d'Ivry conduit de longue date avec en particulier la ville de Vitry et le Conseil Général, un travail partenarial avec l'association pour le redéveloppement économique en Seine-Amont (ARESA).

Les actions sont menées dans le cadre d'une convention d'objectifs, dont la dernière en date porte sur la période courant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012.

Les actions annuelles sont définies d'un commun accord entre les partenaires (ARESA et collectivités financeurs) dans le cadre de cette convention.

L'année 2011-2012 a vu se mettre en œuvre des évolutions importantes pour l'association et un certain nombre d'actions portées par elle.

En particulier en 2012, les actions réseau et bourse Charles Foix, que portaient ARESA ont été transférées à l'association SOL'IAGE, qui a obtenu une labellisation « Grappe d'entreprises » et des financements de la DATAR, avec y compris un transfert des personnels et des financements ARESA dédiés à cette action.

Il a été convenu d'un commun accord que l'action d'ARESA se recentrait sur l'action «Appui conseil aux PMI/TPI» (dominante Emploi et Formation) telle que définie par l'annexe 2 de la convention susvisée.

Le montant de la subvention allouée à cette action s'élève pour la ville d'Ivry à un montant de 16 000 € pour 2012, soit le même montant que les années précédentes pour cette action.

Je vous propose donc d'accorder cette subvention de 16 000 € à l'ARESA pour l'année 2012.

La dépense a été prévue au BP 2012 et sera donc imputée au budget communal.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ARESA

Subvention 2012

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 15 avril 2010 approuvant la convention d'objectifs triennale 2010-2012 entre la Ville et l'association pour le redéveloppement économique de Seine-Amont (ARESA),

considérant que, dans le cadre de cette convention d'objectifs, la Ville verse chaque année une subvention à ARESA pour soutenir les différentes actions mises en œuvre,

considérant que suite au transfert de certaines de ses actions à l'association SOL'IAGE, ARESA s'est recentrée sur l'action « Appui conseil aux PMI/TPI (dominante Emploi et Formation) » telle que définie par l'annexe 2 de la convention précitée,

considérant qu'au titre de cette action, ARESA sollicite l'attribution par la Commune d'une subvention de 16 000 €,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 39 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE de verser à l'association pour le redéveloppement économique en Seine-Amont (ARESA) une subvention d'un montant de 16 000€ pour l'année 2012.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 NOVEMBRE 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 27 NOVEMBRE 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 23 NOVEMBRE 2012